

Nom commercial : edding Permanent Industriemarker Encre (noire) contenue dans: edding 8300

Version actuelle: 2.0.0, établi le: 14.04.2021

Version remplacée: 1.0.0, établi le: 27.08.2019

Région: FR

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial

edding Permanent Industriemarker Encre (noire) contenue dans: edding 8300

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Encre destinée à l'utilisation dans des feutres

Utilisations contre-indiquées

Donnée non disponible.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse

edding International GmbH

Bookkoppel 7

D-22926 Ahrensburg

N° de téléphone +49 (0) 41 02 / 80 8-0

Service émetteur / téléphone

+49 (0)4102 - 808-0

Informations relatives à la fiche de données de sécurité

sdb_info@umco.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

01 45 42 59 59 (ORFILA)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Acute Tox. 4; H312

Acute Tox. 4; H332

Eye Dam. 1; H318

Flam. Liq. 2; H225

Skin Irrit. 2; H315

Informations relatives à la classification

Le produit a été classé en utilisant les méthodes mentionnées ci-dessous et décrites à l'Article 9 et les critères spécifiés dans le Règlement (CE) Nr. 1272/2008 :

Dangers physiques: évaluation des données avec l'annexe I, Partie 2

Dangers pour la santé et dangers pour l'environnement: évaluation des données toxicologiques et écotoxicologiques en conformité avec l'Annexe I, Partie 3, 4 et 5.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément aux critères du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger



SGH02



SGH05



SGH07

Mention d'avertissement

Danger

Composants déterminant le danger devant figurer sur l'étiquette:

m-xylène

2-méthylpropane-1-ol

Nom commercial : edding Permanent Industriemarker Encre (noire) contenue dans: edding 8300

Version actuelle: 2.0.0, établi le: 14.04.2021

Version remplacée: 1.0.0, établi le: 27.08.2019

Région: FR

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H312+H332 Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser de l'eau, un produit extincteur à sec, de la mousse ou du CO2 pour l'extinction.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation conformément à la réglementation locale et nationale.

2.3 Autres dangers

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants
3.1 Substances

Non applicable. Le produit n'est pas une substance.

3.2 Mélanges
Caractérisation chimique

Mélange (préparation)

Composants dangereux

N°	Dénomination de la substance		Indications complémentaires	
	N° CAS / CE / Index / REACH	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)	Concentration	%
1	m-xylène			
	108-38-3 203-576-3 601-022-00-9 -	Acute Tox. 4*; H312 Acute Tox. 4*; H332 Flam. Liq. 3; H226 Skin Irrit. 2; H315	>= 50,00 - < 70,00	% en poids
2	2-méthylpropane-1-ol			
	78-83-1 201-148-0 603-108-00-1 -	Eye Dam. 1; H318 Flam. Liq. 3; H226 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H335 STOT SE 3; H336	>= 10,00 - < 25,00	% en poids
3	alcool benzylique			
	100-51-6 202-859-9 603-057-00-5 -	Acute Tox. 4*; H302 Acute Tox. 4*; H332	< 5,00	% en poids
4	diphénylamine			
	122-39-4 204-539-4 612-026-00-5 -	Acute Tox. 3*; H301 Acute Tox. 3*; H311 Acute Tox. 3*; H331 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	< 0,50	% en poids

Nom commercial : edding Permanent Industriemarker Encre (noire) contenue dans: edding 8300

Version actuelle: 2.0.0, établi le: 14.04.2021

Version remplacée: 1.0.0, établi le: 27.08.2019

Région: FR

		STOT RE 2*; H373**		
5		4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phénol		
	140-66-9 205-426-2 604-075-00-6 -	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Eye Dam. 1; H318 Skin Irrit. 2; H315	< 0,10	% en poids

Pour le texte complet des phrases H et EUH mentionnées: voir rubrique 16

(* , ** , *** , ****) Pour de plus amples détails veuillez consulter l'annexe VI, point 1.2. du règlement CLP (1272/2008)

N°	Note	Limites de concentration spécifiques	Facteur M (aiguë)	Facteur M (chronique)
1	C	-	-	-
5	-	-	M = 10	-

Pour le texte complet des notes: rubrique article 16 « Notes relatives à l'identification, à la classification et à l'étiquetage des substances ((CE) No 1272/2008, Annexe VI) ».

Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA)			
N°	orale	dermale	par inhalation
3	1230 mg/kg de poids corporel		

3.3 Autres informations

Les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité font référence à l'encre contenue dans le produit (marqueur).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales

En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin. Quitter immédiatement les chaussures et vêtements contaminés et les nettoyer soigneusement avant de les porter de nouveau.

Après inhalation

Eloigner de la zone de danger les personnes contaminées par le produit. Assurer un apport d'air frais.

Après contact cutané

Laver immédiatement à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact. Rincer soigneusement à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes, les paupières bien écartées et en protégeant l'œil non affecté. Traitement chez un ophtalmologiste.

Après ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement le médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Donnée non disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié

Mousse stable aux alcools; Extincteur à poudre; Dioxyde de carbone; Eau pulvérisée

Agent d'extinction non approprié

Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir un dégagement de: Dioxyde de carbone (CO₂); Monoxyde de carbone (CO)

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection.

Nom commercial : edding Permanent Industriemarker Encre (noire) contenue dans: edding 8300**Version actuelle:** 2.0.0, établi le: 14.04.2021**Version remplacée:** 1.0.0, établi le: 27.08.2019**Région:** FR**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Pour les non-secouristes**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8. Eviter contamination de la peau, les yeux et des vêtements. Veiller à assurer une aération suffisante. Tenir à l'écart des sources d'ignition.

Pour les secouristes

Donnée non disponible. Equipement de protection individuelle – cf. rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux de surface/les eaux souterraines. Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant (par ex. sable, Kieselguhr, liant universel). Transporter sur le site de récupération ou d'élimination dans des contenants appropriés.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Indications pour l'utilisation en toute sûreté**

Assurer une bonne aération des locaux, le cas échéant mettre en place une aspiration mécanique sur le lieu de travail. En cas de dépassement des valeurs limite au poste de travail, porter un appareil de respiration homologué à cet effet. Minimiser les risques dus à la manipulation du produit par des mesures de sécurité et de prévention appropriées. Les processus (mode opératoire) doivent être conçus de façon à empêcher la libération de matières dangereuses ou un contact avec la peau.

Mesures générales de protection et d'hygiène

Ne pas fumer, ne pas manger ni boire sur le lieu du travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons. Eviter le contact avec les yeux et la peau. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Ne pas inhaler les vapeurs. Se nettoyer très soigneusement la peau après le travail (soins complémentaires si nécessaire).

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Conserver à l'écart de toute source d'ignition et de chaleur.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Mesures techniques et conditions de stockage**

Conserver les récipients hermétiquement fermés, à l'abri de l'humidité, dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale. Toujours conserver le produit dans des récipients d'un matériau identique à celui d'origine.

Indications concernant le stockage avec d'autres produits

Aucun(e) n'est connu(e).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Valeurs limites sur les lieux de travail**

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	m-xylène	108-38-3	203-576-3

Nom commercial : edding Permanent Industriemarker Encre (noire) contenue dans: edding 8300

Version actuelle: 2.0.0, établi le: 14.04.2021

Version remplacée: 1.0.0, établi le: 27.08.2019

Région: FR

	2000/39/EC			
	m-Xylene			
	VLE (courte durée)	442	mg/m³	100 ppm
	VLE (8h)	221	mg/m³	50 ppm
	Résorbtion de l'épiderme / sensibilisateur	Skin		
	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France			
	m-Xylène			
	VLE (courte durée)	442	mg/m³	100 ppm
	VLE (8h)	221	mg/m³	50 ppm
	Remarque/s	*		
2	2-méthylpropane-1-ol	78-83-1	201-148-0	
	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France			
	Alcool isobutylique			
	VLE (8h)	150	mg/m³	50 ppm
3	diphénylamine	122-39-4	204-539-4	
	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France			
	Diphénylamine			
	VLE (8h)	10	mg/m³	

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Donnée non disponible.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

En cas de dépassement des valeurs limites au poste de travail, porter un appareil de respiration homologué à cet effet. Prendre les mesures de protection respiratoire appropriées en cas de formation d'aérosols et de brouillard lorsque les valeurs limites d'exposition professionnelle ne sont pas spécifiées.

Protection des yeux / du visage

Lunettes avec protection latérale (EN 166)

Protection des mains

En cas de risque de contact du produit avec la peau, il est suffisant d'utiliser des gants de protection homologués par ex. conformes à la norme EN 374. Avant chaque utilisation, le gant de protection doit être testé en fonction de son aptitude spécifique au poste de travail (telles que la résistance mécanique, la compatibilité avec le produit et les propriétés antistatiques). Observer les instructions et les informations du fabricant des gants de protection quant à leur utilisation, le stockage, les soins et le remplacement des gants. Remplacer immédiatement des gants endommagés ou dégradés. Les opérations doivent être conçues de manière à éviter une utilisation permanente des gants de protection.

Divers

Vêtements de travail couramment utilisés pour les travaux chimiques.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat d'agrégation
liquide
Etat/Couleur
liquide
noir
Odeur
de solvant
pH
Donnée non disponible.
Point d'ébullition / intervalle d'ébullition

Nom commercial : edding Permanent Industriemarker Encre (noire) contenue dans: edding 8300

Version actuelle: 2.0.0, établi le: 14.04.2021

Version remplacée: 1.0.0, établi le: 27.08.2019

Région: FR

Valeur	139 °C
Substance de référence	CAS 108-38-3

Point de fusion/point de congélation

Donnée non disponible.

Température de décomposition

Donnée non disponible.

Point d'éclair

Valeur	21 °C
--------	-------

Température d'inflammation

Donnée non disponible.

Inflammabilité

Donnée non disponible.

Limites inférieure d'explosion

Valeur	1,1 % en vol
Substance de référence	CAS 108-38-3

Limites supérieure d'explosion

Valeur	7,0 % en vol
Substance de référence	CAS 108-38-3

Pression de vapeur

Valeur	5 mm Hg
Température de référence	20 °C
Substance de référence	CAS 108-38-3

Densité de vapeur relative

Donnée non disponible.

Densité relative

Donnée non disponible.

Densité

Valeur	0,9 g/cm ³
--------	-----------------------

Solubilité dans l'eau

Remarque/s	insoluble
------------	-----------

Solubilité

Donnée non disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Donnée non disponible.

Viscosité

Donnée non disponible.

Teneur en dissolvant

Valeur	60 - 83 %
--------	-----------

Caractéristiques des particules

Donnée non disponible.

9.2 Autres informations**Autres informations**

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Donnée non disponible.

Nom commercial : edding Permanent Industriemarker Encre (noire) contenue dans: edding 8300

Version actuelle: 2.0.0, établi le: 14.04.2021

Version remplacée: 1.0.0, établi le: 27.08.2019

Région: FR

10.2 Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Donnée non disponible.

10.4 Conditions à éviter

Chaleur

10.5 Matières incompatibles

Aucune connue

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produit de décomposition dangereux connu.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë (résultat du calcul ATE du mélange)	
N°	Nom du produit
1	edding Permanent Industriemarker Encre (noire) contenue dans: edding 8300
Remarque/s	Le résultat obtenu par la méthode de calcul définie au point 3.1.3.6 de la partie 3 de l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), se situe en dehors des valeurs impliquant une classification / l'étiquetage du mélange selon tableau 3.1.1 (ETA orale > 2000 mg/kg).

Toxicité orale aiguë			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	m-xylène	108-38-3	203-576-3
DL50		5011	mg/kg de poids corporel
Espèces	rat		
Source	Fabricant		
2	2-méthylpropane-1-ol	78-83-1	201-148-0
DL50		2596	mg/kg de poids corporel
Espèces	rat		
Source	Fabricant		
3	alcool benzylique	100-51-6	202-859-9
DL50		1230	mg/kg de poids corporel
Espèces	rat		
Source	Fabricant		

Toxicité dermale aiguë (résultat du calcul ATE du mélange)	
N°	Nom du produit
1	edding Permanent Industriemarker Encre (noire) contenue dans: edding 8300
ETA (Mélange)	1869,37 mg/kg
Méthode	Méthode de calcul conformément à l'annexe I, troisième partie, paragraphe 3.1.3.6 du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

Toxicité dermale aiguë			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	2-méthylpropane-1-ol	78-83-1	201-148-0
DL50		2523	mg/kg de poids corporel
Espèces	lapin		
Source	Fabricant		

Nom commercial : edding Permanent Industriemarker Encre (noire) contenue dans: edding 8300

Version actuelle: 2.0.0, établi le: 14.04.2021

Version remplacée: 1.0.0, établi le: 27.08.2019

Région: FR

Toxicité aiguë par inhalation (résultat du calcul ATE du mélange)		
N°	Nom du produit	
1	edding Permanent Industriemarker Encre (noire) contenue dans: edding 8300	
ETA (Mélange)		18,0328 mg/l
Voie d'exposition / état physique		Vapeur
Méthode		Méthode de calcul conformément à l'annexe I, troisième partie, paragraphe 3.1.3.6 du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).
Toxicité aiguë par inhalation		
Donnée non disponible.		
Corrosion cutanée/irritation cutanée		
Donnée non disponible.		
Lésions oculaires graves/irritation oculaire		
Donnée non disponible.		
Sensibilisation respiratoire ou cutanée		
Donnée non disponible.		
Mutagénicité sur les cellules germinales		
Donnée non disponible.		
Toxicité pour la reproduction		
Donnée non disponible.		
Cancérogénicité		
Donnée non disponible.		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique		
Donnée non disponible.		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée		
Donnée non disponible.		
Danger par aspiration		
Donnée non disponible.		
Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée		
L'inhalation des vapeurs des produits solvants à haute concentration peut provoquer des nausées, des maux de tête, de la fatigue et des vertiges. Le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations et le dégraissage. Contact avec le produit peut provoquer des irritations des yeux.		

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible.

Autres informations

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité sur les poissons (aigüe)	
Donnée non disponible.	
Toxicité sur les poissons (chronique)	
Donnée non disponible.	
Toxicité pour les daphnies (aigüe)	
Donnée non disponible.	
Toxicité pour les daphnies (chronique)	
Donnée non disponible.	

Nom commercial : edding Permanent Industriemarker Encre (noire) contenue dans: edding 8300

Version actuelle: 2.0.0, établi le: 14.04.2021

Version remplacée: 1.0.0, établi le: 27.08.2019

Région: FR

Toxicité pour les algues (aigüe)

Donnée non disponible.

Toxicité pour les algues (chronique)

Donnée non disponible.

Toxicité sur bactéries

Donnée non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Donnée non disponible.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible.

12.8 Autres informations

Autres informations

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Attribuer un numéro de code de déchet selon le catalogue européen des déchets en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

Emballage

Les emballages doivent être vidés entièrement et remis à la déchetterie en conformité avec les dispositions légales. Les emballages contenant encore des résidus doivent être éliminés conformément aux spécifications d'élimination de l'éliminateur régional agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Transport ADR/RID/ADN

Classe	3
Code de classification	F1
Groupe d'emballage	II
N° d'identification de danger	33
Numéro ONU	UN1263
Nom technique	PEINTURES
Disposition spéciale 640	640D
Code de restriction en tunnels	D/E
Étiquette	3

14.2 Transport IMDG

Classe	3
Groupe d'emballage	II
Numéro ONU	UN1263
Nom et description	PAINT
EmS	F-E, S-E
Étiquettes	3

14.3 Transport ICAO-TI / IATA

Nom commercial : edding Permanent Industriemarker Encre (noire) contenue dans: edding 8300

Version actuelle: 2.0.0, établi le: 14.04.2021

Version remplacée: 1.0.0, établi le: 27.08.2019

Région: FR

Classe	3
Groupe d'emballage	II
Numéro ONU	UN1263
Nom et description	Paint
Étiquettes	3

14.4 Autres informations

Donnée non disponible.

14.5 Dangers pour l'environnement

Informations sur les risques pour l'environnement, si pertinents, voir 14.1 - 14.3.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Donnée non disponible.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non pertinent

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements UE

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe XIV (Liste des substances soumises à autorisation)

D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les fournisseurs en amont, le produit ne contient aucune substance considérée comme soumise à l'obligation d'autorisation incluse à l'annexe XIV (liste des substances soumises à autorisation) du Règlement Reach (CE) 1907/2006.

Liste des substances candidates REACH dites extrêmement préoccupantes (SVHC) à soumettre à la procédure d'homologation

Le produit contient la/les suivante(s) substance(s) répondant aux critères énoncés à l'article 57 et 59 du Règlement ((CE) 1907/2006) REACH et est/ sont considérée(s) des/une substance(s) candidate(s) à placer dans l'annexe XIV (liste des substances soumises à l'autorisation).

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phénol	140-66-9	205-426-2

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe XVII: RESTRICTIONS APPLICABLES À LA FABRICATION, LA MISE SUR LE MARCHÉ ET L'UTILISATION DE CERTAINES SUBSTANCES ET PRÉPARATIONS DANGEREUSES ET DE CERTAINS ARTICLES DANGEREUX

Le produit est soumis à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) 1907/2006 .	N° 3, 40
---	----------

DIRECTIVE 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

Le produit est soumis à l'annexe I, partie 1, catégorie de danger :	P5b
---	-----

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données utilisées pour l'établissement de la fiche:

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) dans sa version respective actuellement en vigueur. Directives 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, (UE) 2017/164.

Listes nationales sur les valeurs limites pour l'air applicables dans les différents pays dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.

Règlements sur les transports d'après ADR, RID, IMDG, IATA dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.

Les sources de données évaluées pour la détermination des données physiques, toxicologiques et écotoxicologiques sont indiquées dans les sections respectives.

Texte intégral des phrases H et EUH mentionnées aux sections 2 et 3 (si non cité dans ces sections).

Nom commercial : edding Permanent Industriemarker Encre (noire) contenue dans: edding 8300

Version actuelle: 2.0.0, établi le: 14.04.2021**Version remplacée:** 1.0.0, établi le: 27.08.2019**Région:** FR

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Notes relatives à l'identification, à la classification et à l'étiquetage des substances et mélanges ((CE) No 1272/2008, Annexe VI)

C	Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.
---	---

Service ayant établi cette fiche de données de sécurité

UMCO GmbH

Georg-Wilhelm-Str. 187, D-21107 Hamburg

Tel.: +49 40 / 555 546 300 Fax: +49 40 / 555 546 357 e-mail: umco@umco.de

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Modifications / suppléments:

Les modifications par rapport à l'édition précédente sont indiquées à gauche de la page.

Le présent document est protégé par la loi sur les droits d'auteur. Toute altération ou reproduction nécessite l'accord explicite préalable de la société UMCO GmbH.

Prod-ID 25062